

Avis à victime de se constituer partie civile

Vu les dispositions de l'article 80-3 du code de procédure pénale,

Nous vous avisons :

- qu'une information concernant :

SOUILAH Mohamed détenu provisoirement
ayant pour avocat Maître COLLOMB Pierre ,

Mis en examen du chef :

VOL DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT faits commis le 31 octobre
2019 à VELLERON

prévus par ART.311-4 6°, ART.311-1 C.PENAL.

et réprimés par ART.311-4 AL.1, ART.311-14 C.PENAL.

dans laquelle vous êtes victime,

a été ouverte à mon cabinet au

Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence

Cabinet de Emilie DEVARS

40 Boulevard Carnot 13616 AIX EN PROVENCE

- que vous avez la possibilité de vous constituer partie civile, soit :

1. **par l'envoi d'une lettre recommandée adressée au greffe de mon cabinet, mentionnant les références de l'affaire, vos nom et prénom, vos date et lieu de naissance, votre adresse actuelle.**

Dans ce cas :

Vous devez déclarer une adresse, soit personnelle, soit chez un tiers (joindre l'accord de ce dernier).

Vous pouvez désigner un avocat ou demander à ce qu'un avocat d'office vous soit désigné.

2. en vous déplaçant pour venir remplir une déclaration au greffe de mon cabinet.

Fait en notre cabinet, le 6 octobre 2020
P°/ Le vice-président chargé de
l'instruction,
Le greffier,

